

AMNESTY INTERNATIONAL  
Index AI : NWS 22/07/98

ÉFAI

DOCUMENT PUBLIC  
Londres, novembre 1998

APPELS MONDIAUX  
Décembre 1998

Tchad – Prisonnier d’opinion

Ngarléjy Yorongar le Moïban, dirigeant et unique député du Front d’action pour la République (FAR) – Parti Fédération, mouvement d’opposition, a été condamné à une peine de trois ans d’emprisonnement assortie d’une amende de 500 000 francs CFA (l’équivalent de 5 000 FF) en raison de son opposition, pourtant pacifique, au gouvernement.

En juillet 1997, Ngarléjy Yorongar le Moïban avait formulé de vives critiques à l’endroit du président Idriss Déby et du président de l’Assemblée nationale, Wadal Abdelkader Kamougué, les accusant d’entretenir des liens avec Elf, la compagnie pétrolière multinationale. L’Assemblée nationale a levé son immunité parlementaire et, le 3 juin 1998, il a été arrêté et accusé de diffamation.

Il a été jugé en juillet 1998 aux côtés de deux journalistes, Sy Koumbo Singa Gali et Polycarpe Togamissi, qui se sont vu infliger chacun une amende de un million de francs CFA (environ 10 000 FF) pour « complicité de diffamation ». Un observateur d’Amnesty International a déclaré que leur procès avait été entaché d’irrégularités. Aucun des trois accusés n’a eu la possibilité de préparer convenablement sa défense, et lors d’une audience, leurs avocats n’ont pas été autorisés à prendre la parole. Les peines excédaient largement les sentences maximales prévues par la loi. Les avocats de Ngarléjy Yorongar le Moïban ont interjeté appel, mais la date de l’audience demeure inconnue. Cet homme reste détenu dans des conditions éprouvantes et insalubres.

Veillez écrire au président de la République pour demander la libération immédiate et inconditionnelle de Ngarléjy Yorongar le Moïban ; cherchez à obtenir l’assurance qu’il sera autorisé, pendant sa détention, à bénéficier de soins médicaux ; et demandez qu’il soit tenu compte des irrégularités constatées pendant l’instruction et le procès lorsque seront réexaminés son cas ainsi que ceux de Polycarpe Togamissi et de sa consœur, Sy Koumbo Singa Gali.

Adressez votre courrier au :

Général Idriss Déby

Président de la République

Présidence de la République

BP 74 N’Djamena

Tchad

Fax : 235 51 45 01

Tunisie – Prisonniers d’opinion / Torture et mauvais traitements

Seize jeunes gens, pour l’essentiel des étudiants, sont détenus depuis février 1998. Ils avaient été arrêtés à la suite de grèves étudiantes organisées pour protester contre leurs conditions de vie et d’étude.

Ils ont été inculpés « de liens avec un groupe criminel et terroriste », de « diffusion d’informations erronées » et de « distribution de tracts ». À la suite de leur arrestation, certains d’entre eux auraient été torturés alors qu’ils se trouvaient en détention au secret. Aucun des détenus – dont certains avaient déjà été incarcérés pour délit d’opinion – n’a usé de violence ni préconisé son usage. Amnesty International les considère tous comme des prisonniers d’opinion.

Au cours des dernières années, des milliers d’opposants et de détracteurs du gouvernement tunisien ont été arrêtés pour avoir exprimé leurs convictions, de manière pourtant non violente. La torture et les mauvais traitements sont des pratiques courantes, particulièrement dans les jours consécutifs à l’arrestation, durant lesquels les personnes interpellées sont détenues au secret.

Veuillez écrire au ministre de la Justice et aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays pour demander que ces 13 jeunes hommes – Qais Ouislati, Ali Jallouli, Lotfi Hammami, Jalal Bouraoui, Rachid Trabelsi, Ridha Ouislati, Najib Baccouchi, Noureddine Benticha, Chedli Hammami, Taha Sassi, Haikal Mannai, Bourhan Gasmi, Habib Hasni – et trois jeunes femmes – Hinda Aaroui, Imen Derouiche et Hafef Ben Rouina – arrêtés en 1998 alors qu’ils avaient exprimé pacifiquement leurs convictions politiques, soient libérés sans délai et sans condition ; qu’une enquête exhaustive soit ouverte promptement sur les allégations de torture et que les détenus qui en font la demande puissent bénéficier de tous les soins médicaux nécessaires.

Adressez votre courrier à :

M. Abdallah Kallel

Ministre de la Justice

Ministère de la Justice

31 boulevard Bab Benat

1600 Tunis

Tunisie

Fax 216 1 568 106

## Chine – Peine de mort

Chaque année, la Chine procède à plus d'exécutions que l'ensemble des autres pays de la planète. Amnesty International a recensé 1 876 exécutions et 3 152 condamnations à mort pour la seule année 1997. Toutefois, ces chiffres seraient très en deçà de la réalité, car une fraction seulement des exécutions sont révélées au public et le nombre des condamnations à mort prononcées chaque année relève du secret d'État.

Les exécutions interviennent généralement peu de temps après la condamnation à mort. Toutefois, certains condamnés se voient accorder un sursis de deux ans. À la connaissance d'Amnesty International, entre 15 et 71 personnes ont bénéficié d'un tel sursis en janvier 1997. En janvier 1999, leur sentence capitale sera soit commuée en une peine de réclusion à perpétuité soit appliquée. Leurs noms figurent ci-dessous, classés selon la date de condamnation.

Veillez écrire au président de la Cour suprême populaire pour demander la commutation des condamnations à mort prononcées contre ces personnes\* (et d'autres) et l'abolition de la sentence capitale en Chine ; faites part de votre opposition à la peine de mort, qui constitue la pire forme de châtiment cruel et inhumain et une violation du droit fondamental à la vie ; et demandez que soit levé le secret qui entoure le recours à la peine de mort en Chine.

Adressez votre courrier à :

REN Jianxin Yuanzhang

Zuigao Renmin Fayuan

27 Dongjiao Min Xiang

Beijingshi 100726

République populaire de Chine

Fax : 86106 512 5012

N (JANVIER 2017)

Wei Cangping	province du Hebei
Ye Hongbing	district du Linan
Ye Shucheng	Shizuishan, province du Ningxia
Xi Xianhong	Zhengzhou, province du Henan
47 personnes, ou moins, condamnées lors de deux procès distincts	province du Henan
Zheng Xiuqin et Huang Qingping	Putian, province du Fujian
Huang Changlin	Guangzhou, province du Guangdong
Guo Xiaxiong	Nantong, province du Jiangsu
Xu Xianmin	district du Yulin
Une personne dont on ignore l'identité	Shanwei, province du Guangdong
Ma Guodong	Lanzhou, province du Gansu
Guo Xiaobao	district du Chaohu, province d'Anhui
Maimati Musilmu et Liao Jianguo	région autonome ouïghour du Xinjiang
Wang Jikui	Puyang, province du Henan
Neuf personnes ou moins	zone municipale de Shanghai

\* Veuillez mentionner dans vos lettres toutes les personnes condamnées à mort et le lieu de leur condamnation ; vous pouvez découper ou recopier la liste donnée ci-dessus.

## APPELS

Un appel de votre part aux autorités peut aider les victimes des violations des droits humains dont les cas sont décrits ici. Grâce à vous, un prisonnier d'opinion ou une personne "disparue" peuvent retrouver la liberté, la torture peut cesser, une exécution peut être évitée. Nombreuses sont les victimes et diverses les violations. Chaque appel compte.

Rappel : les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Worldwide Appeals: December 1998. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 1998. Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :